

# CONTRAT DE RIVIERE BASSIN VERSANT DE L'ORAIN



## DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE

TOME III : Document contractuel

Dossier réalisé par :



en collaboration avec les Communautés de  
Communes et les Syndicats Intercommunaux  
d'Aménagements

Avec l'appui technique et financier de :



- Février 2011 -



## **PREAMBULE**

Le bassin versant de l'Orain, d'une superficie d'environ 240 km<sup>2</sup>, concerne 36 communes du département du Jura, au sein de la Région Franche-Comté. Ce cours d'eau prend sa source à l'amont de la commune de Poligny avant de confluer avec le Doubs au niveau de la commune de Chaussin après un parcours d'environ 40 km.

Suite à l'agrément du dossier sommaire de candidature par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 24 mai 2007 et la constitution du Comité de rivière le 24 janvier 2008, une vaste étude environnementale et un important travail de concertation ont été menés sur la période 2008/2010 pour aboutir à cette démarche de contrat de rivière.

Le coût total du projet se monte à plus de 9 000 000 € HT pour 65 actions réparties en 5 volets d'intervention :

- **Volet A : Maîtrise des pollutions,**
- **Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques,**
- **Volet B2 : Gestion des inondations**
- **Volet B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau,**
- **Volet C : Animation, communication, valorisation du patrimoine.**

Pour la mise en œuvre de ce contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, la Région Franche-Comté et le Département du Jura sur l'ensemble du bassin versant en vue de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et la ressource en eau et ainsi se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Je tiens à remercier toutes celles et toutes ceux qui ont participé activement à l'élaboration de ce vaste projet au travers des différentes instances du contrat de rivière. Les représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département, des syndicats de rivières, des communautés de communes, des Chambres consulaires, des Fédérations de chasse et de pêche, et des associations de protection de l'Environnement qui ont porté une attention toute particulière au suivi de l'étude, à l'examen des propositions d'actions et à leur adéquation avec le programme de mesures du SDAGE.

Mes remerciements s'adressent particulièrement à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, porteur du projet qui a assuré l'essentiel du travail en organisant les investigations et les débats, en rédigeant les pièces constitutives du dossier sommaire et du dossier définitif de candidature et en assurant la liaison entre les différents partenaires impliqués dans cet ambitieux projet.

La Présidente du Comité de Rivière,



Chantal TORCK,  
Conseillère Générale du canton de Chaussin



## Sommaire

<b>I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET</b> .....	7
<b>I.1. Situation géographique</b> .....	7
<b>I.2. Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau</b> .....	8
I.2.1. Présentation générale de la Directive.....	8
I.2.2. Les objectifs d'atteinte du Bon Etat.....	8
<b>I.3. Inscription du Contrat de rivière dans le nouveau SDAGE Rhône- Méditerranée</b> .....	13
<b>I.4. Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques en cours</b> .....	14
I.4.1. Natura 2000 .....	14
I.4.2. Plans de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI).....	16
I.4.3. Programme de Maîtrise des Pollutions d'origine Viticoles et Vinicoles (PMPVV).....	16
I.4.4. Les actions de développement de l'agriculture biologique .....	16
<b>I.5. Les instances de réflexion et de suivi du Contrat</b> .....	16
<b>II. OBJET DU CONTRAT DE RIVIERE</b> .....	17
<b>Article 1- Bassin versant concerné</b> .....	17
<b>Article 2- Durée du Contrat</b> .....	17
<b>Article 3- Objectifs et contenu du programme</b> .....	17
Article 3-A : Maîtrise des pollutions.....	18
Article 3-B : Restauration et entretien des milieux aquatiques.....	22
• <i>Article 3-B-1 : Orientations liées à la reconquête du lit majeur</i> .....	24
• <i>Article 3-B-2 : Orientations liées à la gestion du lit mineur</i> .....	25
Article 3-C : Gestion des inondations.....	26
Article 3-D : Gestion quantitative de la ressource .....	27
Article 3-E : Animation, communication et patrimoine .....	28
<b>Article 4- Hiérarchisation et enchaînement des actions</b> .....	29
Volet A1 : Maîtrises des effluents domestiques .....	29
Volet A2 : Réduction des pollutions d'origine agricole.....	30
Volet B1A : Reconquête du lit majeur .....	30
Volet B1B : Entretien du lit mineur.....	30

---

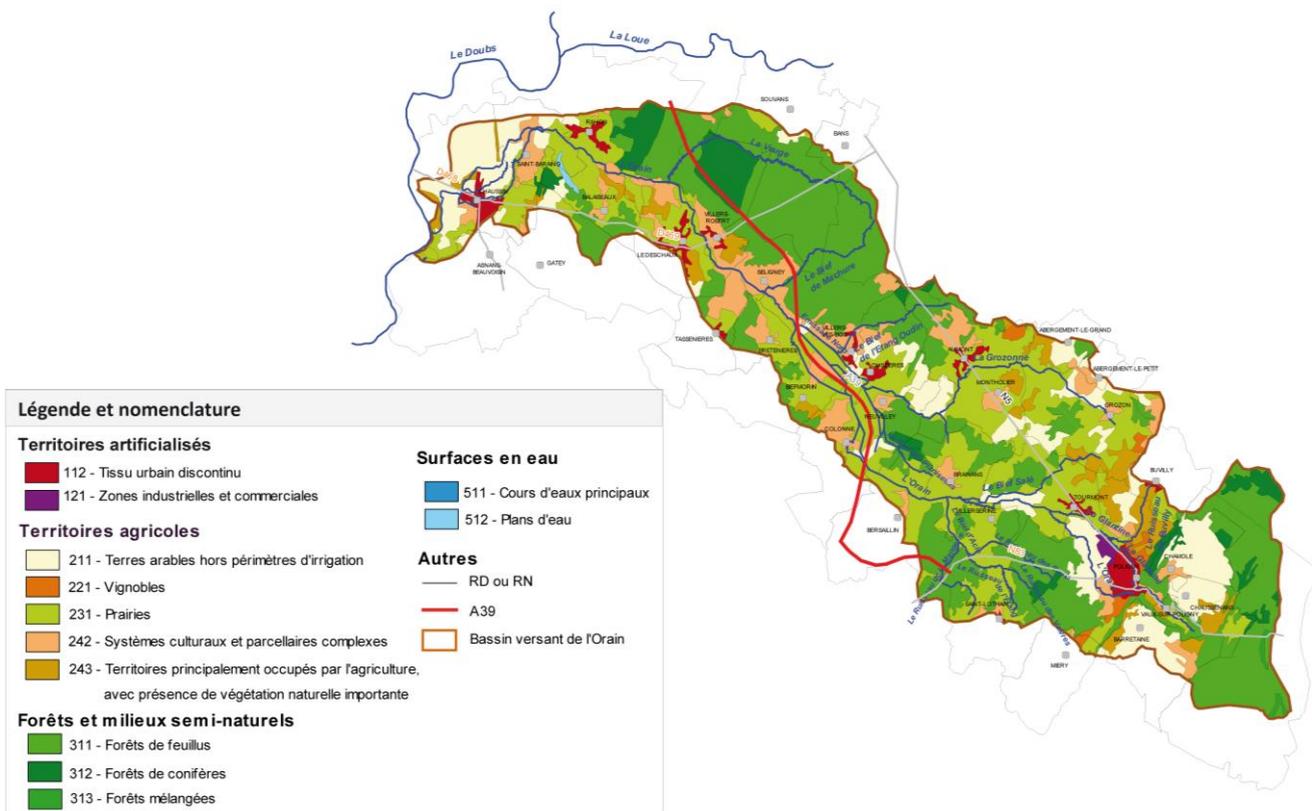
<b>III. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....	31
<b>Article 5- Engagement commun à tous les partenaires</b> .....	31
<b>Article 6- Engagement de l'Etat</b> .....	31
<b>Article 7- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée &amp; Corse</b> .....	31
<b>Article 8- Engagement de la Région Franche-Comté</b> .....	32
<b>Article 9- Engagement du Département du Jura</b> .....	33
<b>Article 10- Engagement de l'EPTB Saône et Doubs</b> .....	33
<b>Article 11- Engagement de la Chambre d'Agriculture du Jura</b> .....	34
<b>Article 12- Engagement des Fédérations de chasse</b> .....	34
<b>Article 13- Engagement des Maîtres d'ouvrages</b> .....	34
<b>IV. CONTRÔLE, REVISION, RESILIATION</b> .....	34
<b>Article 14- Suivi et contrôle</b> .....	34
<b>Article 15- Modalités de révision</b> .....	37
<b>Article 16- Résiliation</b> .....	37
<b>V. TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF</b> .....	38
<b>1. Synthèse globale</b> .....	38
<b>2. Listes des actions, coûts et taux de financement</b> .....	39
Volet A : Maitrise des pollutions.....	39
Volet B : Restauration et entretien des milieux aquatiques.....	41
Volet C : Animation, coordination et communication .....	44
<b>VI. LES SIGNATAIRES</b> .....	45

## I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

### I.1. Situation géographique

➔ Voir cartes 1 à 5 (TOME IV : Atlas cartographique)

L'Orain est un affluent rive gauche du Doubs. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 239 Km<sup>2</sup> sur le Département du Jura. 36 communes au total sont concernées par le Contrat de rivière. Ces dernières totalisent une population de 15 827 habitants (recensement de 2006), soit une densité moyenne de population de 44 habitants/km<sup>2</sup>.



Globalement, les communes sont de petite taille (plus de 80 % ont moins de 500 habitants). Les deux communes les plus importantes (Chaussin et Poligny) totalisent environ 40% de la population du bassin versant.

Les activités économiques dominantes sont représentées :

- au niveau agricole par l'élevage extensif de bovins à vocation laitière sur la partie amont du bassin versant et les polycultures sur la partie aval,
- au niveau industriel par la métallurgie, le traitement de surface et l'agroalimentaire.

Les activités forestières sont également bien représentées. En effet, le bassin versant de l'Orain est recouvert par près de 14 600 hectares de forêts à dominante feuillue, soit environ 42 % de sa superficie totale.

## I.2. Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l’Eau

### I.2.1. Présentation générale de la Directive

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive Cadre n°2000/60 sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux et une obligation de résultats :

- Elle fixe un objectif clair : la non dégradation et l'atteinte du bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 ainsi que la réduction ou la suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations, sous réserves de justifications, étant toutefois possibles ;
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec tout d'abord l'analyse de la situation, puis la définition d'objectifs, et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

### I.2.2. Les objectifs d'atteinte du Bon Etat

En 2005, après la publication d'un état des lieux du district hydrographique Rhône-Méditerranée, la consultation du grand public et la caractérisation plus poussée des différentes masses d'eau par un groupe d'experts locaux, les objectifs d'atteinte du bon état des eaux du bassin de l'Orain ont été définis de la manière suivante :

#### **Masses d'eau superficielles**

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance bon état écologique	Echéance bon état chimique	Echéance bon état global	Justification
Bief d'Acle	FRDR11067	2015	2015	Objectif moins strict	Intrusion saline
Rivière la Glantine	FRDR11991	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Rivière la Grozonne	FRDR10229	2021	2015	2021	Faisabilité technique
L'Orain	FRDR615	2015	2015	2015	
Rivière la Veuge	FRDR10546	2015	2015	2015	

: Masse d'eau superficielle sans mesure dans le PDM

**Masses d'eau souterraines**

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance bon état quantitatif	Echéance bon état chimique	Echéance bon état global	% de la Masse d'Eau dans le BV	Justification
Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	FR_DO_140	2015	2015	2015	1 %	
Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue	FR_DO_320**	2015	2021	2021	2 %	Faisabilité technique
Domaine marneux de la Bresse	FR_DO_505	2021	2015	2015	4 %	
Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	FR_DO_516	2015	2015	2015	18 %	

 : Masse d'eau souterraine ou secteur de masse d'eau actuellement en bon état

\*\* : Masse d'eau souterraine ou secteur de masse d'eau classée en ressource stratégique

1.2.3. Adéquation entre le programme de mesures du SDAGE et le Contrat de rivière

Le programme de mesures de l'Orain est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Problème à traiter :</b>	<b>Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques</b>	
Mesures	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
<b>Problème à traiter :</b>	<b>Pollution par les pesticides</b>	
Mesures	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
<b>Problème à traiter :</b>	<b>Dégradation morphologique</b>	
Mesures	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
<b>Problème à traiter :</b>	<b>Altération de la continuité biologique</b>	
Mesures	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
	6B02	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)

A noter qu'aucune mesure supplémentaire n'est recensée dans le programme de mesures concernant la masse d'eau souterraine majoritaire du bassin versant de l'Orain : Domaine triasique et liasique du vignoble jurassien (FR\_DO\_516).

Le contrat de rivière de l'Orain, dont les principaux acteurs ont participé à la caractérisation des masses d'eau superficielles, a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole, industriel, associatif, des partenaires institutionnels et des collectivités.

Son élaboration s'est largement appuyée sur les travaux issus de l'état initial du bassin versant de 2004 et de l'étude complémentaire réalisée en 2009-2010, mais également sur le SDAGE en vue d'atteindre les objectifs de la DCE.

Comme indiqué dans le tableau de la page 11, il constituera un outil efficace de mise en œuvre de la DCE et de déclinaison du programme de mesures du SDAGE.

**GRILLE D'ANALYSE DE LA CAPACITE DU CONTRAT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISES**

Libellé masse d'eau	L'Orain	Le Bief d'Acle	La Glantine	La Grozonne	La Veuge
Code masse d'eau	FRDR615	FRDR11067	FRDR11991	FRDR10229	FRDR10546
Statut	ME naturelle cours d'eau				
Etat écologique actuel (Niveau de confiance)	Moyen (2)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Bon (2)
Objectif état écologique	2015	2015	2021	2021	2015
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Bon (3)	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Bon (2)
Objectif état chimique	2015	2015	2015	2015	2015
Objectif de bon état	2015	Objectif moins strict	2021	2021	2015
Cause de dérogation		Objectif moins strict	Faisabilité technique	Faisabilité technique	

LEGENDE	
<b>Actions :</b>	<b>Code couleur :</b>
(X) : Action prévue au niveau de la ME considérée.	 Action(s) réalisée(s) permettant d'atteindre les objectifs visés
X : Action déjà réalisée au niveau de la ME considérée	 Action(s) prévue(s) permettant d'atteindre les objectifs visés
<b>Mesures :</b>	 Action(s) prévues difficiles à mettre en œuvre ou permettant de répondre partiellement aux objectifs visés
	Mesure de base ou complémentaire du PDM
	Mesures d'accompagnement dites "actions locales"

REF SDAGE	Code PDM	Intitulé Mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs et le respect des échéances					Code couleur	Observations	Fiches action correspondantes du contrat de rivière
OF5A	R	Directive "ERU" assainissement	(X)		(X)	(X)			Actions prévues suffisantes et bien localisées.	Fiches Actions A1-1 à A1-4
OF5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	(X)		(X)	(X)			Actions prévues suffisantes et bien localisées.	Fiches action A2-3 et A2-4
OF5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	(X)	(X)	(X)	(X)			L'outil PVE ne semble pas adapté aux exploitations du bassin. Ces actions de nature contractuelle sont difficiles à mettre en œuvre. Des actions sont prévues hors contrat. Suivi précis à engager et à présenter à mi-parcours.	Fiches action A2-5 à A2-7 et B3-4 à B3-5
OF5E + OF5D	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	X (X)						Aucune incitation financière n'existe hormis sur les sites Natura 2000. Actions très localisées. Des actions sont prévues hors contrat. Suivi précis à engager.	Fiche action A2-8 et B1A-6
OF4	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)		Actions prévues suffisantes et bien localisées. A signaler toutefois l'importante pression foncière dans cette vallée.	Fiches action B1A-1 à B1A-3 et B1A-13 et C2-7 et C2-8
OF6A	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	(X)	(X)		(X)	(X)		L'étude géomorphologique (2010) a remis en cause la pertinence de la mesure sur la Glantine (L'objectif de bon état a été repoussé à 2021 en raison notamment de la difficile faisabilité technique des actions destinées à restaurer sa morphologie). De manière générale, les actions de renaturation ambitieuses seront difficiles à mettre en œuvre dans les délais impartis (5 ans)	Fiches action B1A-1 à B1A-5, B1A-7 et B1A-10 à B1A-12
OF6A	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	X	X	X	X	X		Action réalisée suffisante et bien localisée	
OF6A	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	(X)		(X)	(X)			Actions prévues suffisantes et bien localisées.	Fiches action B1A-2 et B1B-1 à B1B-8
OF6A	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	(X)		(X)	(X)			Actions prévues suffisantes et bien localisées.	Fiches action B1A-2 et B1B-1 à B1B-8
OF6C	6B02	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)	X	X	X	X	X		Action réalisée suffisante et bien localisée	
<b>Actions suffisantes du contrat pour atteindre les objectifs sur la ME ?</b>			Oui	Oui	Y contribue	Oui	Oui			



### **I.3. Inscription du contrat de rivière dans le nouveau SDAGE Rhône- Méditerranée**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique ont ainsi été instaurés sur chacun des grands bassins hydrographiques : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Par la suite, la transposition de la DCE en droit français (loi n°2004-338 du 21 avril 2004), ainsi que la nouvelle Loi sur l'Eau (LEMA) du 30 décembre 2006, a entraîné la révision du premier SDAGE, initialement adopté en 1996.

Le nouveau SDAGE, adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée en 2009, traduit ainsi concrètement la DCE sur ce bassin. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, eaux souterraines,...) d'ici à 2015. Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le SDAGE s'appuie sur 8 orientations fondamentales :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- OF 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

En raison de l'importante dégradation physique de l'ensemble du linéaire de l'Orain et de ses affluents, le programme d'actions du contrat de rivière de l'Orain, en parfaite cohérence avec l'ensemble de ces orientations, sera plus particulièrement centré sur :

- l'OF 5 avec la réalisation :
  - de projets de mise aux normes des bâtiments d'élevage,
  - d'un programme de préservation des prairies humides de la vallée,
  - d'un outil de communication destiné à sensibiliser le public à la rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires,

- l'OF 6 avec la définition :
  - de 7 secteurs propices pour une restauration physique de type renaturation,
  - de 2 projets de restauration d'annexes hydrauliques,
  - d'un programme de gestion des zones humides recensées dans le cadre des différents inventaires,
  - de 5 projets d'aménagements des ouvrages hydrauliques les plus impactants notamment en termes de circulation piscicole
  
- l'OF 8 avec l'élaboration :
  - de projets d'aménagement des ouvrages hydrauliques dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant,
  - de différents scénarii d'aménagements destinés à limiter les inondations à proximité de la confluence de l'Orain avec le Doubs,

#### **I.4. Inscription du contrat de rivière dans les autres politiques en cours**

##### I.4.1. Natura 2000

➡ Voir carte 37 (TOME IV : Atlas cartographique)

Pour rappel, les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les sites considérés, mais le financeur reste l'Europe et le coordinateur l'Etat via les DREAL. Le but des sites Natura 2000 est la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage permet de réaliser le diagnostic du site et de définir les orientations pour sa gestion. Conformément à la réglementation, il fixe des objectifs pour la protection et la gestion des milieux naturels.

La mise en place des mesures de gestion définies dans le DOCOB est basée sur le volontariat.

Au niveau du bassin versant de l'Orain, cinq sites Natura 2000 sont en phase d'élaboration ou d'animation : la "Basse Vallée du Doubs" (2 sites : SIC et ZPS), la "Bresse Jurassienne Nord" (2 sites : SIC et ZPS) et le réseau de cavités à Minoptères de Schreibers de Franche-Comté (1 site ZPS)

- **"Basse Vallée du Doubs"**

Le site "Basse Vallée du Doubs" est composé de deux sites Natura 2000, tous deux animés par l'EPTB Saône Doubs :

- FR 430 2007 Directive Oiseaux (ZPS) et FR 430 1323 Directive Habitats (SIC) dans le Jura sur une surface de 3 800 ha. Le DOCOB a été achevé en 2007.
- FC 07 (ZICO) dans le Jura et la Saône-et-Loire sur une surface de 11 800 ha. Le DOCOB est en cours d'élaboration.

Au niveau du bassin versant de l'Orain, le site "Basse Vallée du Doubs" concerne trois communes (Asnans-Beauvoisin, Chaussin et Rahon) et représente une superficie de 133,4 hectares correspondant à 0,6% de la superficie totale du bassin.

Les objectifs gestionnaires associés au site de la basse vallée du Doubs sont les suivants :

- Objectif A – Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées et assurer leur entretien (enjeux oiseaux, amphibiens, insectes)
  - Objectif B – Rétablir la connexion (aval notamment) des mortes du Doubs à enjeux piscicoles et restaurer les surfaces en cours de comblement (enjeux poissons, oiseaux, insectes, flore).
  - Objectif C – Conserver les prairies naturelles inondables et les éléments associés (bocage, arbres isolés, arbres têtards ...), en conciliant rentabilité économique et qualité écologique.
  - Objectif D – Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité économique et qualité écologique.
  - Objectif E - Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales (publiques ou privées)
  - Objectif F – Maintenir et restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique et des forêts alluviales riveraines.
- **"Bresse Jurassienne Nord"**

Le secteur de la Bresse Jurassienne Nord est composé par deux sites Natura 2000 :

- FR 430 1306 Directive Habitats (SIC) dans le Jura et la Saône-et-Loire.
- FR 431 2008 Directive Oiseaux (ZPS) dans le Jura et la Saône-et-Loire.

Ces deux sites représentent une surface totale de 8 878 ha. L'opérateur local de ce site Natura 2000, la Communauté de Communes du Val de Brenne, a choisi de confier la rédaction du DOCOB au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de la Bresse du Jura et au Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Franche-Comté. Le dépôt du dossier est prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Les deux grands enjeux de ces sites sont :

- La restauration ou le maintien de la biodiversité ainsi que la préservation complexe d'étangs, de prairies et de bois humides,
- La promotion des pratiques permettant la conservation des habitats par des mesures techniques et financières adaptée au contexte local.

Au niveau du bassin versant de l'Orain, le site "Bresse Jurassienne Nord" concerne 12 communes (Aumont, Balaiseaux, Bersaillin, Biefmorin, Bretenières, Colonne, Gatey, Le Deschaux, Oussières, Rahon, Saint-Baraing, Tassenières et Villers-les-Bois) et représente une superficie de 1 232 hectares correspondant à 5,1 % de la superficie totale du bassin.

- **Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté**

Sur le bassin versant de l'Orain, il concerne le ruisseau la Baume (affluent de la Glantine) à Poligny.

- **Cohérence du contrat de rivière avec Natura 2000**

Etant donné la forte présence des milieux aquatiques sur ces deux sites Natura 2000 (rivières, étangs, zones humides,...) et la similarité des objectifs de ces différents projets, leur cohérence et leur complémentarité perdureront lors de leur phase de mise en œuvre au travers :

- d'une concertation permanente ;
- de la prise en compte des résultats d'études des uns et des autres ;
- du partage d'objectifs communs notamment sur l'amélioration de la connexion des annexes hydrauliques, la gestion des étangs et des mares, ainsi que la conservation des prairies humides et des forêts alluviales.

#### I.4.2. Plans de Prévention du Risque d'Inondations (PPRi)

Le PPRi de la vallée du Doubs, qui a été approuvé le 8 août 2008 concerne 4 communes localisées sur la partie aval du bassin versant de l'Orain : Asnans-Beauvoisin, Chaussin, Rahon et Saint-Baraing. Une étude destinée à explorer des scénarii d'aménagement au niveau de ce secteur est prévue dans le cadre du Contrat de rivière. Celle-ci permettra de définir un projet visant à limiter les inondations au niveau de cette zone. En outre, le contrat de rivière se propose d'accompagner la mise en œuvre de ces PPRi par la définition d'opérations de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des infrastructures présentes en zone inondable si cela s'avère nécessaire et pertinent.

#### I.4.3. Programme de Maîtrise des Pollutions d'origine Viticoles et Vinicoles (PMPVV)

Un premier PMPVV destiné à réduire les pollutions dans trois domaines à savoir, les effluents de cave, les pesticides et l'érosion des sols, a été conduit durant la période 2002-2006. A présent, un second PMPVV est à l'étude et concernerait, pour le bassin versant de l'Orain, les communes de Poligny, Bersaillin et saint-Lothain. Ce programme, qui permettra de poursuivre les actions initiées dans le cadre du PMPVV1, pourrait être effectif durant la période 2011-2015.

#### I.4.4. Les actions de développement de l'agriculture biologique

L'Agence de l'Eau RM&C a lancé en 2009 un appel à projet "De nouvelles idées pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions de l'eau par les pesticides".

Dans ce cadre, plusieurs projets pouvant potentiellement concerner le bassin versant de l'Orain ont été retenus dont le programme visant à développer les grandes cultures céréalières en agriculture biologique proposé par Interbio Franche-Comté et le projet de sensibilisation et de conversion des exploitations à l'agriculture biologique sur la zone du Revermont mené par la Chambre d'Agriculture du Jura.

Toutefois, à l'heure actuelle, la superficie des parcelles concernées par le bassin versant de l'Orain qui feront l'objet d'une conversion à l'agriculture biologique n'est pas connue.

### **I.5. Les instances de réflexion et de suivi du Contrat**

Le Comité de rivière de l'Orain a été constitué par arrêté préfectoral le 11 octobre 2007 (Arrêté préfectoral n°1493).

Il est composé de 33 membres répartis de la manière suivante :

- Collectivités territoriales et locales : 12 membres
- Usagers : 10 membres
- Administrations et Etablissements publics : 11 membres

Il s'est réuni pour la première fois le 24 janvier 2008, puis s'est réuni en 2009 pour suivre l'élaboration du dossier définitif du Contrat de rivière.

Le Comité de rivière est présidé par Madame Chantal TORCK, Conseillère Générale du canton de Chaussin. D'autre part, un Comité de pilotage restreint à la Présidente du Comité de Rivière, aux Présidents des Communauté de Communes et Syndicats Intercommunaux d'Aménagement et aux principaux usagers et partenaires financiers a été constitué pour se concerter sur l'état d'avancement du dossier définitif.

Par ailleurs, 3 commissions thématiques ont été constituées afin d'élaborer le programme d'actions du contrat de rivière :

- Commission A : Fonctionnalité des milieux et inondations,
- Commission B : Qualité des eaux,
- Commission C : Organisation territoriale, maîtrise d'ouvrage et communication.

Ces différentes commissions se sont réunies à 8 reprises entre 2008 et 2010.

Le programme d'actions du Contrat de rivière de l'Orain est donc le fruit d'une concertation active entre les différents gestionnaires de l'eau sur le bassin versant.

## **II. OBJET DU CONTRAT DE RIVIERE**

### **Article 1- Bassin versant concerné**

Le présent contrat concerne le bassin versant de l'Orain qui couvre le territoire de 36 communes dans le département du Jura. Il prend en compte environ 40 km de linéaire du cours d'eau principal et 54 km d'affluents (Bief d'Acle, Glantine, Grozonne, Veuge,...).

### **Article 2- Durée du contrat**

La mise en œuvre du présent contrat est prévue pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2015 à compter de sa signature.

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sera présenté en Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombres de projets achevés, en cours, restant à réaliser, et montant engagés), et en termes d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre,...).

Certaines actions devront être engagées de manière prioritaire (voir Article 4).

Par ailleurs, un bilan à mi-parcours ainsi qu'une étude bilan en fin de contrat seront réalisés et présentés en comité d'agrément pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

### **Article 3- Objectifs et contenu du programme**

Le programme d'actions du contrat de rivière s'articule autour de 5 volets et 11 thèmes d'intervention :

#### **▪ Le Volet A : Maîtrise des pollutions, décliné en 4 thèmes d'intervention :**

- A1 : Développement de l'assainissement domestique
- A2 : Réduction des pollutions d'origine agricole
- A3 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
- A4 : Mesures complémentaires

▪ **Le Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques, décliné en 2 thèmes d'intervention :**

- B1A : Reconquête du lit majeur
- B1B : Gestion du lit mineur

▪ **Le Volet B2 : Gestion des inondations**

▪ **Le Volet B3 : Gestion de la ressource en eau**

▪ **Le Volet C : Animation, Communication et patrimoine décliné en 2 thèmes d'intervention :**

- C1 : Animation et suivi du Contrat de rivière
- C2 : Programme de communication
- C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau

Article 3-A : Maîtrise des pollutions

- *Article 3-A-1 : Réduction des pollutions d'origine domestique*

Diagnostic

La pollution nette sur le bassin versant de l'Orain est estimée à près de 8000 EH répartis de manière à peu près équivalente entre l'assainissement autonome d'une part, les stations d'épuration et les habitations raccordées à un réseau non suivi d'un traitement ou suivi d'un traitement obsolète d'autre part.

Concernant l'impact des stations d'épuration, près de 80 % de ce type de pollution est généré par la station de Poligny/Tourmont. De plus, les pollutions induites par des eaux usées collectées non traitées sont dues pour moitié aux communes de Poligny et Tourmont.

Enfin, pour ce qui est de l'assainissement autonome, l'ensemble des communes contribue à l'apport de pollutions sur le bassin.

A l'échelle du bassin versant, les communes les plus impactantes sont Poligny et Tourmont qui représentent près de 42 % des pollutions nettes avec à peu près la moitié liée au fonctionnement de la station d'épuration et la seconde moitié à la mauvaise collecte des eaux usées. Ensuite les communes qui contribuent à une forte pollution nette du bassin sont respectivement : Le Deschaux (6.8 % de la pollution nette totale du bassin), Grozon (4.6 %), Buvilly (4.2 %) et Aumont (4.1 %).

Toutefois, compte tenu des faibles débits et donc des capacités d'autoépuration limitées de la Grozonne et du ruisseau de Buvilly, les communes d'Aumont, de Grozon et de Buvilly, dont les rejets s'effectuent dans ces cours d'eau, semblent être les communes les plus préjudiciables en termes de pollution du milieu récepteur.

A l'heure actuelle, quelques communes ont entrepris des travaux. Les principaux bénéficiaires d'aides d'assainissement (*source : Conseil Général du Jura*) ont été les communes de Buvilly, Rahon, Tourmont, Poligny et Chaussin.

La commune de Poligny a ainsi lancé une étude destinée à réaliser le zonage d'assainissement et à diagnostiquer son réseau de collecte des eaux usées en 2008. Cette étude a ainsi mis en évidence plusieurs dysfonctionnements entraînant une pollution dans le milieu récepteur. Les travaux préconisés concernent :

- l'augmentation du taux de collecte, notamment au niveau du collecteur qui se rejette directement dans la Glantine,
- l'élimination des eaux claires parasites,
- la réduction des impacts sur le milieu naturel, par la mise en place de 2 déversoirs d'orage.

La commune de Buvilly a, quant à elle, installé une station d'épuration de type lit filtrant planté de roseaux. Les eaux se rejettent dans le ruisseau de Buvilly, affluent de la Glantine. A l'heure actuelle, seule une tranche de raccordement sur les 3 prévues a été réalisée.

La réhabilitation de la station d'épuration de Chaussin est également sur le point d'être achevée et le rejet se fera directement dans le Doubs.

Les communes d'Aumont et de Grozon ne disposent d'aucun système d'assainissement. Compte tenu de leur impact avéré sur le milieu récepteur, la mise en place d'un système d'assainissement collectif est à l'étude.

#### Orientations

En matière d'assainissement domestique, l'orientation première consiste en la réalisation des aménagements préconisés dans le cadre de l'étude au niveau de la commune de Poligny.

Au niveau des autres communes considérées comme prioritaires, le programme d'actions comprendra :

- la réalisation des deux autres tranches de raccordement restantes sur la commune de Buvilly,
- la définition d'un nouveau projet d'assainissement financièrement plus réaliste au niveau d'Aumont,
- la mise en place d'un système d'assainissement adapté au niveau de la commune de Grozon.

L'ensemble de ces travaux permettra de répondre à la mesure réglementaire "Assainissement" (Mesure R).

Le montant global retenu pour cette thématique est de 3 348 300 € HT correspondant à 35 % du montant estimatif total du contrat.

➤ Voir fiches A1-1 à A1-5 (TOME II : Programme d'actions)

➤ Voir carte 39 (TOME IV : Atlas cartographique)

- *Article 3-A-2 : Réduction des pollutions d'origine agricole*

#### Diagnostic

Le bassin versant de l'Orain est situé en zone PVE, enjeux phytosanitaires et nitrates, et était localisé hors zone PMBE dans le Document Régional de Développement Rural initial ce qui confirme que les pratiques phytosanitaires constituent bien l'un des enjeux majeurs de la réduction des pollutions d'origine agricole.

Néanmoins, les problématiques liées à la fertilisation et aux activités d'élevage ont été considérées via une enquête réalisée en 2008 auprès de l'ensemble des agriculteurs du bassin versant, par la Chambre d'Agriculture du Jura.

Au total, 101 exploitations ont été enquêtées présentant au moins plus de 25 UGB (unité gros bovin) ou au moins 15 ha de SAU (Surface Agricole Utile). Etant donné qu'un programme spécifique à la viticulture devrait être mis en place (PMPVV2), les viticulteurs du bassin versant de l'Orain n'ont pas été enquêtés.

Les résultats de l'étude démontrent une forte pression d'élevage et un besoin supérieur de travaux à entreprendre sur l'Orain Amont et la Glantine et dans une moindre mesure sur la Grozonne, afin de réduire les pressions polluantes sur ces deux secteurs.

Une demande d'inclusion de la partie amont de l'Orain (les sous-bassins versants de l'Orain amont, de la Grozonne et de la Glantine, principaux TPCE de l'Orain) dans la zone DCE effluents prioritaires a donc été effectuée et acceptée par le comité de suivi FEADER dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

### Orientations

Le programme agricole du contrat prévoit la mise en place de différentes actions orientées selon deux grands axes :

- Un programme d'actions axé sur le volet grandes cultures divisé en deux principales orientations : la réduction des produits phytosanitaires et la mise en place d'intercultures.
- Un plan d'actions destiné à diminuer les pressions liées aux activités d'élevage avec 3 opérations collectives menées sur les SBV Orain amont (11 exploitations), Glantine (7 exploitations) et Grozonne (7 exploitations) et la mise en place de plans d'épandage.

La Chambre d'agriculture du Jura réalisera les études complémentaires éventuelles et le montage des opérations collectives ou des dossiers individuels.

Pour rappel, ce programme sera complété par d'autres actions réalisées en parallèle du contrat de rivière telles que les projets de développement de l'agriculture biologique ou encore le futur PMPVV2.

Le programme agricole permettra de répondre en totalité à la mesure 5C19 et en grande partie aux mesures 5D01 et 5D03 du programme de mesures.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 1 100 320 € HT correspondant à 12 % du budget estimatif total du contrat.

➡ Voir fiches A2-1 à A2-8 (TOME II : Programme d'actions)

➡ Voir carte 40 (TOME IV : Atlas cartographique)

- *Article 3-A-3 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle*

### Diagnostic

L'essentiel de l'activité industrielle du bassin versant est localisé au niveau de la commune de Poligny et dans une moindre mesure Chaussin. Si l'on considère les principaux secteurs traditionnels de l'industrie, cette activité concerne plus de 3 000 salariés pour moins de 200 entreprises. Le secteur industriel est essentiellement représenté par des entreprises de petites tailles (moins de 10 salariés) ou à caractère artisanal et seules 7 entreprises ont un effectif supérieur à 100 salariés.

Les principales activités industrielles concernent l'agro-alimentaire, la métallurgie, le traitement de surface ou encore la mécanique.

Dans le cadre de l'étude de diagnostic des réseaux et du zonage d'assainissement de Poligny, des visites ont été réalisées auprès de certains établissements industriels. De nombreux dysfonctionnement de l'assainissement de leurs rejets ont ainsi été mis en évidence tels que l'absence de prétraitement ou de séparativité des eaux ou encore le non raccordement de certains rejets au réseau.

L'industrie Solvay Electrolyse France est également implantée sur Poligny depuis 1929. Les mines de sel exploitées alimentent en saumure l'usine de Tavaux, par l'intermédiaire d'un saumoduc qui traverse le bassin versant de l'Orain. Cette activité a un impact sur la salinité des 6 résurgences salées situées toutes sur la commune de Poligny, dans la forêt domaniale de Vaivre. Depuis 1970, des mesures compensatoires ont été mise en place. Elles ont consisté en l'apport d'eau de dilution dans les 6 ruisseaux alimentés par les sources de telle sorte que leur salinité n'excède pas 3 g/L.

L'arrêt de la formation de nouveaux sondages à partir de 2004 a toutefois permis de diminuer les quantités d'eau douce nécessaire à la dilution et doit aboutir à la cessation d'activité sur le site fin 2010 (*source : Solvay*).

### Orientations

Deux actions composent le programme destiné à réduire les pollutions d'origine industrielle. Compte-tenu que Poligny concentre l'essentiel de cette activité à l'échelle du bassin versant, les deux actions concernent cette commune.

D'une part, ces actions viseront à compléter le diagnostic de l'assainissement industriel et à définir les modalités d'amélioration de l'assainissement industriel dans les domaines de la métallurgie, des traitements de surface et de l'agro-alimentaire. D'autre part, des autorisations de déversement des rejets seront demandées par les industriels lorsque celles-ci n'ont pas encore été réalisées, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

L'évolution des activités de Solvay fera l'objet d'un suivi et d'actions en cas de besoins.

Le montant global retenu pour cette thématique sera estimé suite à la réalisation des enquêtes et pourra être précisé à mi-parcours du contrat.

➡ Voir fiches A3-1 et A3-2 (TOME II : Programme d'actions)

- *Article 3-A-4 : Autres sources de pollutions et mesures complémentaires*

Plusieurs opérations complémentaires sont proposées dans le cadre du programme d'actions destiné à la maîtrise des pollutions sur le bassin versant de l'Orain :

- La réalisation d'une étude de la qualité des eaux superficielles avant et après la réalisation des cinq années du Contrat afin de réactualiser dans un premier temps les données datant de 2003 et de mesurer dans un second temps l'efficacité des projets réalisés dans le cadre du contrat de rivière.
- La mise en place d'un programme de rationalisation des produits phytosanitaires en zone non agricole permettant de compléter le programme de réduction des pollutions d'origine agricole.
- La réhabilitation d'anciennes décharges communales d'ordures ménagères localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont et pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines.
- L'élaboration d'un second programme de maîtrise des pollutions d'origine viticoles et vinicoles.

En ce qui concerne les pollutions liées à la présence de l'autoroute A39 sur le bassin versant de l'Orain, le suivi physico-chimique et hydrobiologique mis en place par l'APRR durant presque 10 ans n'a pas mis en évidence de pollution significative. Aucune action ne concerne donc cette infrastructure.

Notons enfin, à titre indicatif, que l'action destinée à caractériser les étangs du bassin versant puis à proposer des aménagements destinés à limiter leur impact sur les milieux récepteurs dans le cadre du volet B1A permettra une amélioration globale de la qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin versant.

Cette action viendra ainsi en complément de celles menées par l'opérateur du site Natura 2000 "Bresse jurassienne Nord" dont les objectifs en matière de gestion des milieux aquatiques (notamment des étangs de la Bresse) mais aussi des milieux forestiers (gestion durable des espaces boisés) et ouverts sont parfaitement en adéquation avec le programme d'actions du contrat de rivière.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 392 254 € HT correspondant à 4 % du budget estimatif total du contrat.

➡ Voir fiches A4-1 à A4-4 (TOME II : Programme d'actions)

#### Article 3-B : Restauration et entretien des milieux aquatiques

##### Diagnostic géomorphologique

L'analyse des profils en long diachroniques de l'Orain et de la Grozonne a montré que depuis les travaux de redressement, de recalibrage et d'enrochements, ces deux cours d'eau ont connu une importante incision allant de 0,5 à 2 mètres en l'espace d'une trentaine d'années. En effet, privés de leur mobilité latérale, ces cours d'eau ont alimenté leur besoin en charge solide à transporter au détriment du fond du lit mineur.

Malgré, la réalisation des travaux pour essayer de lutter contre ce phénomène, en particulier par le biais de la réalisation de seuils de fond, l'Orain et la Grozonne ont continué de s'encaisser. La réalisation de seuils de fond n'a pas permis de stabiliser suffisamment le fond du lit. Entre chaque seuil, l'incision a continué. De plus un nombre important de seuils connaît des altérations et menace d'être détruit par la rivière ou contourné.

Il apparaît donc que la seule solution durable envisageable pour lutter contre le phénomène d'incision des cours d'eau du bassin de l'Orain est la restauration d'un espace de mobilité tel que préconisé par le SDAGE Rhône-Méditerranée & Corse.

Compte tenu de la faible capacité de l'Orain et de ses affluents sur certains secteurs à éroder leurs berges et de l'important linéaire où les confortements de berges en enrochements sont présents, cette dynamique de mobilité des cours d'eau serait plus efficace si elle était recherchée de manière active : enlèvement des protections de berges dans les secteurs sans enjeux importants, renaturation des cours d'eau par la reconnexion des méandres encore existants et la création de nouveaux méandres (la majorité des anciens méandres ayant été comblés), réalisation de déflecteurs de courant pour forcer les rivières à reméandrer, ...

**Le curage des atterrissements doit être proscrit afin de ne pas aggraver une situation déjà largement déficitaire. Cette simple mesure pourrait permettre sur les huit derniers kilomètres aval de l'Orain de retrouver une stabilisation du fond du lit.**

### Diagnostic de la qualité physique de l'Orain

L'analyse de la qualité physique de l'Orain et de ses affluents indique que, d'une manière générale, plus de 71 % du linéaire présente un habitat de qualité passable à très mauvaise.

Les 29 % restants de linéaire présentent quasiment tous une qualité moyenne (la Veuge, le Bief de Machuré, le ruisseau de Buvilly, la tête de bassin du Bief d'Acle et plus localement certains tronçons supérieurs de la Glantine, de l'Orain et du Bief salé) excepté un secteur très restreint (160 ml) localisé à l'amont du Bief Salé qui présente encore une bonne qualité physique.

**En conclusion, avec seulement 0,2% de linéaire conforme à la qualité attendue, et 28,8% de linéaire de qualité moyenne, l'Orain et ses affluents montrent donc une altération particulièrement nette de l'habitat. Plus de 71 % du linéaire peut être considéré comme en très mauvais état.**

### Diagnostic de la continuité piscicole

Pour rappel, la connectivité longitudinale définit la libre-circulation amont-aval du poisson dont les intérêts principaux sont le libre accès aux zones de reproduction, de repos et d'alimentation, le brassage génétique des populations, et la capacité de recolonisation des cours d'eau s'ils sont altérés par une pollution physico-chimique par exemple. Il apparaît donc primordial de localiser l'ensemble des ouvrages ou configuration naturelle faisant obstacle au franchissement et de les hiérarchiser en fonction de leur niveau de franchissabilité vis-à-vis des espèces piscicoles.

Au total, 47 ouvrages ou obstacles naturels ont été reconnus comme posant problème à la libre circulation des poissons sur l'Orain et sur ses affluents. Au final, parmi ceux-ci :

- 8 ouvrages soit 17 % ne sont infranchissables qu'à l'étiage,
- 14 ouvrages soit 30 % ne sont franchissables qu'en crue lorsque les ouvrages sont ennoyés,
- 25 soit 53 % sont infranchissables en permanence

Eu égard à l'importante incision observée sur la quasi-totalité du bassin, il n'apparaît pas pertinent d'envisager des démantèlements totaux d'ouvrage, la conservation d'une semelle de fond s'avérant nécessaire afin d'éviter la poursuite des phénomènes d'érosion en amont et en aval.

### Diagnostic des peuplements piscicoles

Sur la totalité des stations d'inventaire piscicole, seules celles positionnées sur la Glantine en amont de Vaux-sur-Poligny, sur l'Orain à Mouthier-le-Vieillard et sur le Bief Salé présentent un peuplement conforme au référentiel typologique, avec une forte abondance de chabots ou de truites. Ces peuplements conformes sont observés sur des tronçons de bonne qualité physique et dont les températures maximales ne dépassent pas 20°C en été.

Les autres stations présentent toutes un degré d'altération plus ou moins prononcé avec généralement entre 30 et 45 % d'espèces présentes dans une classe d'abondance conforme aux abondances attendues selon le référentiel théorique, soit 55 à 70 % d'espèces sous-représentées ou absentes.

L'absence des espèces attendues concerne ainsi en majeure partie les espèces les plus sensibles à la qualité de l'habitat telles que le brochet, la lotte, le blageon, la lamproie de planer, l'ombre ou encore l'apron. L'interprétation détaillée des résultats sur chacune des stations corrobore ces éléments et indique que la qualité physique est le principal facteur limitant pour le peuplement piscicole. Les travaux de recalibrage et de rectification sont à l'origine d'une perte de connectivité, d'attractivité et d'hétérogénéité préjudiciables à la faune pisciaire.

Toutefois, la qualité physique n'est sans doute pas l'unique facteur limitant pour le peuplement piscicole. La qualité de l'eau et la température peuvent également contribuer aux dysfonctionnements observés. Il faut toutefois rappeler que la qualité de l'eau et la température sont influencées par la qualité physique.

L'incision du lit favorise le drainage des nappes d'accompagnement et la sur-largeur favorise le réchauffement des eaux. La perte de connectivité avec la ripisylve et les annexes hydrauliques limite le processus d'autoépuration.

D'une manière générale, la tendance à un glissement typologique est observé sur la majeure partie des stations étudiées, avec une régression voire une disparition des espèces électives du type écologique et un remplacement par des espèces basales plus tolérantes à la dégradation du milieu.

**La restauration de la qualité physique de l'Orain et de ses affluents est donc l'élément à privilégier pour permettre le retour d'un peuplement piscicole équilibré.**

#### Diagnostic des zones humides

Essentiellement constituées par des **prairies humides** et dans leur partie boisée par de l'aulnaie-frênaie-saulaie, les zones humides du bassin versant sont alimentées soit directement par le cours d'eau (bras secondaire et inondation) soit par l'intermédiaire de la nappe.

Elles présentent de **très forts intérêts** :

- **Intérêt dans l'épuration des eaux** : rôle de filtre,
- **Intérêt hydraulique** : au sein d'un même bassin versant, l'ensemble de ces zones humides constituent des zones d'accumulation (stockage) des eaux de ruissellement.
- **Intérêt floristique** : présence d'une flore hygrophile caractéristique de ces milieux (Carex, phragmite,...), présence d'Orchis à fleurs lâches, de gratiole, d'Oenanthe...
- **Intérêt faunistique** : présence de faune typique des milieux humides (couleuvre à collier, grenouille,...)

Mais aussi une **très forte vulnérabilité** :

- A l'abaissement du niveau de la nappe,
- Au drainage, puis à la mise en culture.

- *Article 3-B-1 : Orientations liées à la reconquête du lit majeur*

Le principal axe de ce volet B1 est la restauration physique de l'Orain et de ses affluents. Le diagnostic géomorphologique a ainsi démontré que, compte tenu de l'état de dégradation et de l'incision du cours d'eau, la plupart des secteurs ne peuvent retrouver une qualité géomorphologique satisfaisante naturellement.

L'objectif majeur est donc d'aboutir à la renaturation et à la restauration physique des 7 secteurs identifiés comme les plus pertinents dans le cadre de l'étude géomorphologique préalable au contrat de rivière (Orain, Grozonne, Bief d'Acle).

Une importante démarche de communication et de négociation ainsi qu'une veille foncière au niveau des secteurs concernés par un projet de reméandrement seront ainsi mises en œuvre.

- ➡ Voir fiches B1A-1 à B1A-3 et B1A-13 (TOME II : Programme d'actions)
- ➡ Voir carte 41 (TOME IV : Atlas cartographique)

Les principales autres opérations de reconquête du lit majeur concernent également la gestion et la restauration des zones humides de la vallée de l'Orain. Un programme très ambitieux de préservation de plus de 155 hectares de prairies humides en bordure de l'Orain va ainsi débiter. De plus, un réseau de mares et de zones humides choisi en concertation avec l'ensemble des acteurs et gestionnaire de l'eau fera l'objet d'un programme de restauration et de gestion à titre exemplaire.

- Voir fiches B1A-6, B1A-7, B1A-11 et B1A-12 (TOME II : Programme d'actions)
- Voir carte 42 (TOME IV : Atlas cartographique)

La réhabilitation de 3 annexes hydrauliques qui aboutiront à l'amélioration de la fonctionnalité et du potentiel piscicole du cours d'eau, notamment concernant le brochet, espèce en très fort déficit, est programmée sur le cours principal de l'Orain et sur un canal de contournement.

- Voir fiches B1A-4, B1A-5 et B1A-10 (TOME II : Programme d'actions)
- Voir carte 42 (TOME IV : Atlas cartographique)

Enfin, dans le cadre de ce volet, deux études seront menées sur le bassin versant :

- La première visant à améliorer les connaissances concernant les étangs du bassin versant et à proposer des aménagements destinés à limiter leur impact sur le milieu où à valoriser les plans d'eau présentant un intérêt patrimonial.
- La seconde afin d'apprécier l'impact positif de la réalisation des actions du contrat de rivière sur les peuplements piscicoles seront réalisées et de répondre à la mesure 6B02.

- Voir fiches B1A-8 et B1A-9 (TOME II : Programme d'actions)

Le montant global retenu pour cette thématique est de 2 792 577 € HT correspondant à 30 % du budget estimatif total du contrat.

- *Article 3-B-2 : Orientations liées à la gestion du lit mineur*

Le second axe majeur du volet B1 concerne la restauration de la continuité biologique de l'Orain et de ses principaux affluents. Suite au diagnostic de l'ensemble des ouvrages du bassin versant, les barrages et seuils prioritaires pour un aménagement ont été identifiés et hiérarchisés. 8 sites ont ainsi été sélectionnés.

A minima, pour chacun de ces secteurs, un ouvrage de franchissement piscicole (rivière de contournement, passe à bassins,...) sera réalisé. Lorsque cela s'avèrera possible, un aménagement du seuil (démantèlement partiel, abaissement,...) sera proposé.

L'objectif visé est de faciliter et de restaurer l'accès aux ruisseaux offrant des zones refuges et de frais intéressants pour les populations de truites notamment mais aussi de permettre la libre circulation piscicole entre le Doubs et l'Orain.

- Voir fiches B1B-1 à B1B-8 (TOME II : Programme d'actions)
- Voir carte 43 (TOME IV : Atlas cartographique)

La restauration et la gestion de la ripisylve est également une thématique forte de ce second axe du volet B1. Les actions composant ce programme concerneront ainsi, l'entretien et la restauration de ce corridor écologique qui joue un rôle primordial dans la fonctionnalité du cours d'eau. Deux actions visant à lutter contre les espèces invasives telles que la Renouée du Japon et l'Ambrosie à feuille d'Armoise font également partie intégrante de ce programme.

Enfin, une dernière action de ce volet est consacrée à la préservation du seul cours d'eau référencé dans le cadre de l'Arrêté de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches : le bief salé. Les aménagements nécessaires seront ainsi identifiés et réalisés dans le cadre de cette opération.

- Voir fiches B1B-9 à B1B-14 (TOME II : Programme d'actions)
- Voir carte 42 (TOME IV : Atlas cartographique)

L'ensemble des actions du volet B1A et B1B permettront ainsi de mettre en œuvre les mesures 2A17, 3C14, 3C30, 3C11 et 3C12 du programme de mesures. A signaler toutefois, la difficulté réelle de mettre en œuvre rapidement des travaux ambitieux dans un contexte d'économie agricole et de pression foncière difficile.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 1 084 265 € HT correspondant à 12 % du budget estimatif total du contrat.

### Article 3-C : Gestion des inondations

#### Diagnostic

D'une manière générale, le champ d'expansion maximal des crues de l'Orain ne concerne pas d'agglomération hormis Chaussin. Ponctuellement, quelques habitations hors agglomération et situées en bordure de l'Orain sont sous l'emprise de ce champ. Ces dernières sont détaillées dans l'état des lieux du dossier définitif.

La commune de Chaussin, localisée au droit de la confluence de l'Orain et du Doubs, est la seule commune du bassin versant qui est touchée de façon récurrente par des phénomènes d'inondations. Ces dernières sont en grande partie liées aux débordements de l'Orain et de ses biefs (creux Machard et canal du moulin) en aval des ouvrages hydrauliques associés aux anciens remblais SNCF.

De nombreux débordements localisés sont également observés en raison d'une mauvaise gestion des vannes de la plupart des systèmes répartiteurs des moulins de la vallée. Il existe donc un problème hydraulique potentiel au niveau de chaque ouvrage répartiteur.

#### Orientations

**Tout d'abord, les actions préconisées dans le cadre du volet B1A : "reconquête du lit majeur" et B1B : "Gestion du lit mineur" contribueront à diminuer de manière sensible les inondations sur la partie aval du bassin versant :**

- Les zones humides jouent un rôle tampon non négligeable : elles retiennent les eaux excédentaires puis les restituent lentement aux nappes phréatiques et aux cours d'eau. Les actions destinées à les restaurer et à les préserver permettront donc de limiter les inondations.
- 7 projets d'aménagement sur des sites présentant un intérêt pour une renaturation ont été définis le long du linéaire de l'Orain afin de restaurer la qualité physique du cours d'eau. Ces projets permettront en outre de faciliter l'expansion des crues, de ralentir les écoulements et ainsi de participer à la réduction des risques d'inondations.
- 8 projets d'aménagement des ouvrages hydrauliques sont programmés dans le cadre du contrat de rivière afin d'améliorer leur franchissabilité vis-à-vis des peuplements piscicoles. Une réflexion sur le fonctionnement hydraulique de ces ouvrages sera également menée à cette occasion, devant aboutir à une meilleure régulation des débits (respect du débit réservé, automatisation des vannes des barrages les plus impactants,...) et permettre de limiter les débordements localisés liés à une mauvaise gestion des vannes.

Le programme d'actions liées à la gestion des inondations concerne donc uniquement la commune de Chaussin et comprend deux projets principaux :

- Dans un premier temps, la réalisation d'une étude de différents scénarii d'aménagement destinés à limiter et à améliorer la gestion des inondations. Cette dernière devra préciser l'avant-projet du scénario financièrement et techniquement le plus adapté au contexte et aux enjeux du secteur.

- Dans un second temps, la réalisation des aménagements identifiés dans le cadre de l'étude (coût non inclus dans le programme d'actions qui sera être précisé en cours de Contrat).

Le montant global retenu pour cette thématique est de 12 542 € HT correspondant à moins de 1% du budget estimatif total du contrat.

➡ Voir fiches B2-1 et B2-2 (TOME II : Programme d'actions)

### Article 3-D : Gestion de la ressource

#### Diagnostic

Le bassin versant compte 17 captages d'eau potable exploités par 10 unités de gestion et produisant au total un volume journalier de 7 730 m<sup>3</sup> d'eau.

La plupart des captages en eau potable localisés sur le bassin versant de l'Orain bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique et un périmètre de protection a été mis en place. Actuellement, les mesures effectuées sur les eaux souterraines ont mis en évidence l'absence de pollution. Un seul captage, celui d'Asnans-Beauvoisin, est classé comme prioritaire vis-à-vis du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE.

Une vigilance et une surveillance s'avère toutefois indispensable afin de prévenir tout risque vis-à-vis de la population du bassin.

Les ressources en eau potable du bassin proviennent toutes de nappes alluviales et de résurgences karstiques liées ou non au bassin versant de l'Orain. Les nappes alluviales sollicitées sont celles du Doubs, de la Loue, de l'Orain, de la Brenne ou de l'Ain.

Concernant la vallée de l'Orain, la nappe fluvioglacière de Tourmont-Poligny constitue sa plus importante nappe d'accompagnement (de l'ordre du million de m<sup>3</sup>). Comme indiqué dans l'article 3-A-3, cette réserve est actuellement exploitée par la société Solvay au niveau de la station de pompage de Tourmont mais la cessation de cette activité est prévue très prochainement (*source : Solvay*).

Les piézomètres implantés par le passé pour l'étude de cette nappe ne sont toutefois plus que partiellement fonctionnels (fond colmaté), et ne permettent plus de suivre son niveau.

#### Orientations

Le programme d'actions en lien avec la thématique "Gestion quantitative de la ressource" comprend deux axes majeurs :

- **L'amélioration du potentiel de restitution de la nappe de Tourmont-Poligny** : Tout d'abord, la réhabilitation des piézomètres colmatés et leur suivi permettra de mieux connaître le fonctionnement hydraulique de cette importante réserve d'eau et son lien avec l'Orain et la Glantine. Cette connaissance permettra de préciser l'intérêt de prévoir des travaux sur la Glantine (réhausse de la ligne d'eau) dans la perspective de réhausser le toit de la nappe et ainsi soutenir le débit d'étiage de l'Orain.

- **Le contrôle du respect des périmètres de protection des captages** destiné à veiller au maintien de la qualité de la ressource en eau.

Une action destinée à réhabiliter l'ancienne station hydrométrique localisée sur l'Orain est également recensée dans le cadre de ce programme. Cette dernière permettra d'améliorer les connaissances du fonctionnement hydrologique de l'Orain et de comparer ces données avec celles plus anciennes.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 189 240 € HT correspondant à moins de 2 % du budget estimatif total du contrat.

➡ Voir fiches B3-1 à B3-5 (TOME II : Programme d'actions).

#### Article 3-E : Animation, communication et patrimoine

##### **Mise en place d'une cellule d'animation et de suivi du Contrat**

La mise en œuvre d'un projet aussi important et impliquant divers partenaires et acteurs de l'eau nécessite une animation spécifique et permanente. Un chargé de missions possédant des compétences techniques et administratives devra donc être mis à disposition.

Les principales missions du Coordinateur, recruté par l'EPTB Saône et Doubs, seront :

1. l'organisation et l'animation des réunions du Comité de rivière ;
2. l'impulsion et la coordination des actions prévues au Contrat ;
3. l'assistance technique et administrative des maîtres d'ouvrages locaux ;
4. la réalisation des états d'avancements du Contrat ;
5. la mise en place du programme de communication.

Deux études bilan auront lieu au cours de la phase d'exécution : une à mi-parcours et une en fin de Contrat. Par ailleurs, le suivi administratif et financier ainsi que l'état d'avancement du Contrat sera assuré par l'élaboration d'un tableau de bord.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 321 739 € HT correspondant à 3 % du budget estimatif total du contrat.

➡ Voir fiches C1-1 et C1-2 (TOME II : Programme d'actions).

##### **Programme de communication**

Le programme de communication sera précisé à partir d'une étude réalisée en préalable par la Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche. Il propose toutefois à minima l'utilisation de supports diversifiés (plaquettes de sensibilisation, bulletins d'information, site internet, journées techniques, réunions), et s'adressera à tous les publics du bassin versant (élus, propriétaires riverains, scolaires, usagers,...). La thématique centrale de ce programme de sensibilisation et de communication concerne la renaturation, action phare de ce Contrat de Rivière.

Il comporte au total 9 actions dont les principaux objectifs seront de sensibiliser la population locale sur la gestion des milieux aquatiques en général et sur les enjeux du Contrat en particulier ainsi que de communiquer sur l'état d'avancement et les réalisations les plus importantes mises en place dans le cadre de la démarche.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 102 221 € HT correspondant à moins de 1 % du budget estimatif total du contrat.

➡ Voir fiches C2-1 à C2-9 (TOME II : Programme d'actions).

### **Valorisation du patrimoine lié à l'eau**

Actuellement, aucune action de restauration du petit bâti lié à l'eau n'a réellement été identifiée lors des nombreuses réunions de concertation préalables à l'élaboration du Contrat. Toutefois, comme indiqué dans l'état initial du dossier définitif de candidature, de nombreux édifices d'intérêt patrimonial sont présents sur le bassin versant de l'Orain (lavoirs, fontaines, moulins, ...).

Les actions en lien avec cette thématique, qui pourraient émerger en début de réalisation du Contrat, seront précisées techniquement et financièrement lors du bilan à mi-parcours.

➡ Voir fiche C3-1 (TOME II : Programme d'actions).

### **Article 4- Hiérarchisation et enchaînement des actions**

D'une manière générale et quel que soit le volet considéré, les actions composant le programme ont été priorisées et hiérarchisées selon la méthode suivante :

- **Classe I** : Action correspondant à une mesure de la Masse d'Eau "Orain" du Programme de Mesures (PDM) du SDAGE Rhône-Méditerranée. Ces actions sont prioritaires et doivent permettre l'atteinte du bon état écologique d'ici à 2015.

- **Classe II** : Action ne correspondant à aucune mesure du PDM du SDAGE mais permettant de répondre à un enjeu perçu comme important selon les conclusions des études environnementales réalisées sur le bassin versant en préalable à l'élaboration du Contrat de Rivière.

- **Classe III** : Action ne correspondant à aucune mesure du PDM du SDAGE et concernant un enjeu moindre à l'échelle du bassin versant.

L'ensemble des projets appartenant à la même thématique d'action ont également fait l'objet d'une hiérarchisation de sorte que chaque fiche-action possède un classement de type I-1, I-2, III-1,...

#### **Volet A1 : Maîtrises des effluents domestiques**

L'ensemble des communes concernées par une fiche action est considéré comme prioritaire (classe I) par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Jura en termes de mise en place ou de réhabilitation du système de traitement de leurs effluents domestiques. En effet, ces communes génèrent plus de 57% de la pollution nette du bassin versant et entraînent un impact avéré sur le milieu récepteur.

Compte tenu de la nécessité de redéfinir des projets d'assainissement collectif financièrement plus réalistes au niveau des communes de Grozon et d'Aumont, les réflexions autour de ces projets devront être engagées rapidement. La mise en place des projets retenus sera ensuite réalisée dans un second temps (priorité I-2).

➡ Voir fiches A1-1 à A1-4 (TOME II : Programme d'actions).

### Volet A2 : Réduction des pollutions d'origine agricole

L'ensemble des actions de ce volet A2 fait l'objet d'une programmation annuelle proposée par la Chambre d'Agriculture du Jura et soumise à la validation des partenaires techniques et financiers de sorte que l'avancement et la priorisation des actions sera fonction de l'évolution des enjeux et du contexte, notamment concernant les programmes d'aides aux exploitants.

Par ailleurs, un diagnostic des exploitations agricoles du bassin versant a été réalisé en 2008 et a permis d'identifier les sous-bassins versants prioritaires pour la mise en place des différentes actions agricoles.

➡ Voir fiches A2-1 à A2-5 (TOME II : Programme d'actions).

Les autres actions référencées dans le programme le sont à titre indicatif et sont réalisées dans le cadre d'autres démarches (appel à projet "agriculture biologique", Natura 2000,...).

➡ Voir fiches A2-6 à A2-8 (TOME II : Programme d'actions).

### Volet B1A : Reconquête du lit majeur

Dans le cadre de l'étude géomorphologique, des secteurs pressentis comme les plus propices pour la mise en place d'un projet de type reméandrement ont été identifiés et priorisés. Au total, 7 projets localisés sur l'Orain, la Grozonne, le Bief Salé et le Bief d'Acle ont ainsi été définis.

Parmi ces 7 secteurs, deux sont localisés en partie sur le fuseau pressenti de la branche Sud de la LGV. Leur réalisation sera donc conditionnée par l'évolution du projet et notamment le choix définitif du tracé. Les cinq autres projets ont également été hiérarchisés de sorte que les secteurs jugés prioritaires feront l'objet d'une démarche de communication, de sensibilisation et de négociation en premier.

La réussite de ces projets ne peut toutefois être envisagée sans la constitution d'une réserve foncière permettant d'offrir des compensations foncières aux exploitants agricoles intéressés. A ce titre, une convention devra être passée avec la SAFER très rapidement, suite à l'entrée en vigueur du Contrat, afin de mettre en place cette démarche de veille foncière.

➡ Voir fiches B1A-1 à B1A-3 et B1A-13 (TOME II : Programme d'actions).

### Volet B1B : Entretien du lit mineur

Outre la restauration physique de l'Orain, l'étude géomorphologique a également permis de diagnostiquer la continuité biologique de l'Orain et de ses affluents et de définir les ouvrages (barrages et seuils) prioritaires pour un aménagement. Cette priorisation a ainsi été reprise dans le cadre des fiches actions ; les actions concernant les ouvrages les plus impactants seront abordées en premier.

➡ Voir fiches B1B-1 à B1B-8 (TOME II : Programme d'actions).

En ce qui concerne la mise en œuvre des autres fiches actions, leur réalisation dépendra essentiellement de l'implication et des capacités financières des différents maîtres d'ouvrages.

Les études complémentaires permettant de réactualiser le diagnostic l'état initial et de définir plus précisément certaines fiches action devront néanmoins être engagées dans les deux premières années du contrat.

Il s'agit notamment :

- du diagnostic de la qualité des eaux superficielles
- du diagnostic socio-économique et environnemental des étangs du bassin versant de l'Orain
- des enquêtes concernant l'assainissement industriel,
- des plans de désherbage communaux,
- de l'étude hydraulique destinée à limiter les inondations au niveau de la commune de Chaussin,

### **III. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

#### **Article 5- Engagement commun à tous les partenaires**

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de rivière Orain.

Ils s'engagent à informer, voire consulter, le comité de pilotage technique et financier du contrat de rivière concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

#### **Article 6- Engagement de l'Etat**

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable) accordera une subvention au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'étude relative à l'amélioration de la gestion des inondations au niveau de la commune de Chaussin. Cette dernière définira le coût des éventuels aménagements à mettre en œuvre pour limiter le risque inondation.

Les engagements pris par l'Etat pour le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits d'Etat.

#### **Article 7- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse**

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2011-2015, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du Contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention adopté pour la période 2007-2012 (Conseil d'Administration du 3 Décembre 2008, Délibération 2008-37), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat.

Le montant global estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 3 365 008 €. Ces aides se décomposent de la façon suivante :

- Volet A (qualité des eaux) : 1 304 676 €
- Volet B1 (restauration et entretien des milieux aquatiques) : 1 723 100 €
- Volet B3 (gestion quantitative de la ressource) : 93 870 €
- Volet C (coordination, communication et patrimoine) : 243 362 €

L'engagement formel de l'Agence de l'Eau porte sur les années 2011, 2012, 2013 jusqu'au bilan à mi-parcours (à signaler que 2013 sera la 1<sup>ère</sup> année du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention).

Cette étape sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations inscrites en priorité 1 et en particulier celles directement liées à la réalisation du programme de mesure.

En fonction des conclusions issues de cette analyse, l'Agence de l'Eau prendra un nouvel engagement financier précis et formel sur la seconde partie du contrat de rivière.

D'autre part, sous réserve des échéanciers prévus, l'Agence s'engage pour ces 3 années sur des modalités d'aides exceptionnelles s'agissant de problématiques difficiles et de mesures prioritaires visant à atteindre l'objectif du bon état des masses d'eau :

- Attribuer les aides les plus favorables entre les règles du 9<sup>ème</sup> et du 10<sup>ème</sup> programme, pour l'année 2013 en matière d'assainissement pour les communes d'Aumont et Grozon,
- Garantir un taux maximum de 80 % pour les travaux d'acquisition foncière et de frais de stockage relatifs aux actions de restauration morphologique sous réserve de l'ambition des projets.

Les taux seront éventuellement revus selon les plans de financements définitifs acceptés par les différents partenaires.

### **Article 8- Engagement de la Région Franche-Comté**

Le montant global estimé des subventions allouées par la Région Franche-Comté, pour les 5 années de réalisation du contrat de rivière, sera au maximum de 1 249 262 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

- Volet A (qualité des eaux) : 25 731 €
- Volet B1 (restauration et entretien des milieux aquatiques) : 1 135 608 €
- Volet C (coordination, suivi du contrat de rivière et communication) : 87 924 €

Les engagements pris par le Conseil Régional de Franche-Comté pour le présent contrat restent subordonnés à l'éligibilité des projets au regard des dispositifs de la Région en vigueur au jour de la demande complète ainsi qu'aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

### **Article 9- Engagement du Département du Jura**

Le Conseil général du Jura s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2011-2015, à compter de sa signature, sous réserve des modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département du Jura, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base du règlement départemental en vigueur à la date de signature du contrat et au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat. Ils ne sauraient en aucun cas avoir valeur d'engagement du Conseil général auprès des maîtres d'ouvrages concernés.

Le montant global estimé des subventions allouées par le Conseil général du Jura, pour les 5 années du contrat de rivière, sera de l'ordre de 2 069 562 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

- Volet A (qualité des eaux) : 1 139 512 €
- Volet B1 (restauration et entretien des milieux aquatiques) : 785 514 €
- Volet B2 (gestion des inondations) : 7 500 €
- Volet B3 (gestion quantitative de la ressource) : 69 662 €
- Volet C (coordination, suivi du contrat de rivière et communication) : 67 374 €

Les engagements pris par le Conseil général du Jura pour le présent contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

### **Article 10- Engagement de l'EPTB Saône et Doubs**

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions du contrat de rivière Orain, définies au premier alinéa de l'article 3.E du présent document. Parmi ces attributions, seront comprises :

- La coordination du contrat de rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière,
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de la démarche,
- L'assistance technique et administrative au montage des dossiers,
- Le suivi et l'évaluation des actions,
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de rivière.

La participation de l'EPTB Saône et Doubs au contrat, sur ses fonds propres, sera de 157 535 € au maximum.

En outre, les syndicats intercommunaux compétents en matière de gestion de cours d'eau apporteront une contribution globale de 4 000 €/an pour soutenir l'investissement du coordinateur du contrat de rivière Orain.

### **Article 11- Engagement de la Chambre d'Agriculture du Jura**

La Chambre d'Agriculture du Jura s'engage à assurer l'animation et la conduite des projets définies à l'article 3.A.2. Son travail sera réalisé en étroite collaboration avec le Coordinateur du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

La participation de la Chambre d'Agriculture du Jura est estimée à 47 351 €.

### **Article 12- Engagement des Fédérations de chasse**

La Fédération Régionale des Chasseurs de Franche-Comté s'engage à mettre en œuvre les opérations relatives à la préservation des prairies humides de la vallée de l'Orain programmée dans le cadre du Contrat de Rivière.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura s'engage à initier les démarches relatives à la gestion des zones humides recensées dans le cadre de leur inventaire départemental et inscrites dans le programme d'actions du présent Contrat.

Le travail des Fédérations sera réalisé en étroite collaboration avec le Coordinateur du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

### **Article 13- Engagement des Maîtres d'ouvrages**

Les différents maîtres d'ouvrages retenus dans le cadre du programme d'actions s'engagent à réaliser l'ensemble des opérations en respectant les objectifs des différents volets du contrat de rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des travaux et des aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir au Coordinateur, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le comité de pilotage technique et financier du contrat de rivière Orain.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en indiquant les résultats des travaux et des aménagements au Coordinateur du contrat de rivière Orain.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

## **IV. CONTRÔLE, REVISION, RESILIATION**

### **Article 14- Suivi et contrôle**

#### **Le Comité de Rivière**

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°1493 du 11 octobre 2007 relatif à la composition du Comité de Rivière

#### **Mise en place d'un comité technique et financier**

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Rivière, un groupe de pilotage technique et financier du Contrat sera mis en place. Il regroupera 12 membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, voire nécessaire.

La composition de ce comité de pilotage technique et financier sera la suivante :

- La Présidente du Comité de rivière,
- Les Présidents des Syndicats Intercommunaux,
- Les Présidents des 2 principales Communauté de Communes du bassin versant,
- Le Conseil régional de Franche-Comté,
- Le Département du Jura,
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse,
- La DREAL de Franche-Comté,
- La DDT du Jura
- L'ONEMA,
- L'EPTB Saône & Doubs

Ce groupe de pilotage, présidée par la Présidente du comité de rivière, sera animé par l'EPTB Saône et Doubs, et se réunira au moins 2 fois par an. Les collectivités verront à la fois leur(s) élu(s) délégué(s) au Comité de rivière et leurs services instructeurs invités à ces réunions.

Le groupe de pilotage aura pour missions :

- D'émettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature, et informer le Comité de Rivière des avis formulés,
- De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le Coordinateur du Contrat de Rivière,
- D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière,
- De soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière,
- De définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière,
- De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière,
- D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant,
- D'assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

#### Mise en place d'un comité de pilotage "Renaturation et restauration physique de l'Orain"

Outre le Comité de pilotage technique et financier, et compte-tenu de la complexité des projets de récréation de méandres, un comité de suivi uniquement destiné à la mise en œuvre des actions relatives à la renaturation et à la restauration physique de l'Orain et de ses affluents (fiches-actions B1A-1 à B1A-3 et B1A-13) sera constitué. Il se réunira au minimum 2 fois par an et sera composé de 18 membres titulaires et sera complété si nécessaire, notamment avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par les projets.

Sa composition sera la suivante :

- La Présidente du Comité de rivière,
- Les Présidents et Vice-présidents des Syndicats Intercommunaux,
- Le Représentant des exploitants agricoles du bassin versant de l'Orain
- La Chambre d'Agriculture du Jura
- Le Conseil régional de Franche-Comté,
- Le Département du Jura,
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse,
- La DREAL de Franche-Comté,
- La DDT du Jura
- L'ONEMA,
- L'EPTB Saône & Doubs

La principale mission de ce comité de pilotage sera de définir précisément les modalités de mise en œuvre des actions de renaturation et de restauration physique de l'Orain et de ses affluents. Pour ce faire, ce comité :

- Définira les démarches de communication et sensibilisation relatives aux différents projets de recréation de méandres (nature, contenu, planning prévisionnel,...), puis en déclenchera la réalisation,
- Précisera les modalités de négociation avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés que le Coordinateur du Contrat pourra proposer,
- Adaptera les projets pré-identifiés en fonction du résultat des négociations tout en recherchant le maximum d'ambition,
- Mettra en œuvre et réalisera le suivi de ces actions,

#### Modalités de suivi de l'état d'avancement et de l'efficacité des actions inscrites au Contrat

Chaque année, un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté au Comité de Rivière. L'état d'avancement des projets en terme quantitatif sera évalué grâce à un tableau de bord spécifique (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés).

De plus la grille d'évaluation présentée à la page 8 sera complétée durant les cinq années de réalisation du Contrat afin de juger la capacité du Contrat à atteindre les objectifs visés par le SDAGE dans l'optique de l'atteinte du bon état d'ici à 2015.

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux « pré-opération » et les états finaux « post-opération ». Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle de surveillance SDAGE/DCE (une station) et de contrôle opérationnel (une station) ainsi que par le réseau de suivi départemental mis en place par le Conseil Général du Jura (2 stations).

A mi-parcours, un bilan technique et financier sera présenté au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Il permettra de mettre en évidence les éventuelles difficultés et de proposer les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant.

A terme, une étude bilan du contrat de rivière sera réalisée par un bureau d'étude afin d'évaluer la démarche, aussi bien en termes quantitatif (nombre de projets réalisés, montants des financements engagés) qu'en termes d'efficacité (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre des objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs stratégiques. Cette étude bilan sera adressée à la Présidente du Comité de Rivière pour présentation au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

#### **Article 15- Modalités de révision**

La révision du présent contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

La complexité de certains projets tels que la réduction des produits phytosanitaires ou encore la renaturation de certains secteurs de cours d'eau et la définition de certains aménagements dans le cadre d'études à réaliser en début de contrat (gestion des étangs notamment) justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du contrat de rivière (2013-2014). Les révisions éventuelles seront envisagées à cette occasion.

#### **Article 16- Résiliation**

La résiliation du présent contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

**V. TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF**

**1. Synthèse globale**

Code	Nombre de fiches actions	Coût total (en €)		MO		Agence de l'Eau		CR Franche-Comté		CG Jura		ETAT		ADEME	
		HT	TTC												
<b>VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS</b>															
A1 Assainissement domestique	5	3 348 300 €	4 004 566 €	1 346 410 €	40%	1 001 890 €	30%	0 €	0%	1 000 000 €	30%	0 €	-	0 €	0%
A2 Pollutions agricoles	8	1 100 320 €	1 315 983 €	558 959 €	51%	261 239 €	24%	20 093 €	2%	20 000 €	2%	239 200 €	22%	0 €	0%
A3 Pollutions industrielles	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4 Mesures complémentaires	4	392 254 €	469 136 €	154 912 €	40%	41 547 €	11%	5 638 €	1%	119 512 €	30%	0 €	0%	70 645 €	18%
<b>VOLET B : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX</b>															
B1A Reconquête du lit majeur	13	2 792 577 €	3 339 922 €	319 217 €	10%	1 215 470 €	36%	767 203 €	23%	783 683 €	23%	0 €	0%	0 €	0%
B1B Gestion du lit mineur	14	1 084 265 €	1 296 781 €	418 916 €	32%	507 630 €	39%	368 405 €	28%	1 831 €	1%	0 €	0%	0 €	0%
B2 Gestion des inondations	2	12 542 €	15 000 €	3 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	7 500 €	50%	4 500 €	30%	0 €	0%
B3 Gestion de la ressource	5	189 240 €	226 332 €	62 800 €	28%	93 870 €	41%	0 €	0%	69 662 €	31%	0 €	0%	0 €	0%
<b>VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION &amp; PATRIMOINE</b>															
C1 Animation et coordination	2	321 739 €	384 800 €	81 860 €	25%	187 500 €	58%	66 690 €	17%	48 750 €	13%	0 €	0%	0 €	0%
C2 Communication	9	102 221 €	122 257 €	26 537 €	26%	55 862 €	55%	21 234 €	17%	18 624 €	15%	0 €	0%	0 €	0%
C3 Valorisation du patrimoine	1	-	-	-	-	-	-	-	-	0 €	0 €	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>9 343 458 €</b>	<b>11 174 777 €</b>	<b>2 972 611 €</b>	<b>27%</b>	<b>3 365 008 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 249 262 €</b>	<b>11%</b>	<b>2 069 562 €</b>	<b>19%</b>	<b>243 700 €</b>	<b>2%</b>	<b>70 645 €</b>	<b>1%</b>

**2. Listes des actions, coûts et taux de financement**

Volet A : Maitrise des pollutions

PRIORITE	CODE	INTITULE FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL		TAUX DE FINANCEMENT
				HT	TTC	
<b>VOLET A1 : Développement de l'assainissement domestique</b>						
I-1	A1-1	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Poligny	Commune de Poligny	777 900 €	930 368 €	60%
I-1	A1-2	Extension du réseau d'assainissement de Buvilly	Commune de Buvilly	483 000 €	577 668 €	49%
I-2	A1-3	Mise en place d'un système d'assainissement collectif à Aumont	Commune d'Aumont	1 334 400 €	1 595 942 €	60%
I-2	A1-4	Mise en place d'un système d'assainissement collectif à Grozon	Commune de Grozon	726 000 €	868 296 €	70%
II-1	A1-5	Mise en place d'un suivi agronomique des boues issues de station d'épuration au niveau de la zone DCE - Effluents	Communes ou leurs délégataires	27 000 €	32 292 €	20%
<b>TOTAL VOLET A1</b>				<b>3 348 300 €</b>	<b>4 004 566 €</b>	
<b>VOLET A2 : Réduction des pollutions d'origine agricole</b>						
II-1	A2-1	Identification et mise en place de dispositifs de pulvérisation plus respectueux de l'environnement	Chambre d'Agriculture du Jura	11 760 €	14 065 €	60%
III-1	A2-2	Développement des intercultures visant à maintenir le potentiel agronomique des sols et la biodiversité	Chambre d'Agriculture du Jura	20 160 €	24 111 €	80%
I-1	A2-3	Programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage	Chambre d'Agriculture du Jura / Exploitants agricoles	1 029 680 €	1 231 497 €	60%
I-1	A2-4	Mise en place d'une assistance technique à l'épandage	Exploitants agricoles	19 120 €	22 868 €	-
I-1	A2-5	Mise en application du dispositif PVE sur le bassin versant de l'Orain	Exploitants agricoles	19 600 €	23 442 €	60%
I-1	A2-6	Développement des grandes cultures céréalières en agriculture biologique en Franche-Comté	Interbio Franche-Comté	-	-	-
I-1	A2-7	Sensibilisation et conversion des exploitations à l'agriculture biologique sur la zone du Revermont	Chambre d'Agriculture du Jura	-	-	-
I-1	A2-8	Reconversion des cultures en prairies au niveau des sites Natura 2000 "Basse vallée du Doubs" et "Bresse Jurassienne Nord"	EPTB Saône & Doubs / CPIE Bresse du Jura / Exploitants agricoles	-	-	-
<b>TOTAL VOLET A2</b>				<b>1 100 320 €</b>	<b>1 315 983 €</b>	

PRIORITE	CODE	INTITULE FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL		TAUX DE FINANCEMENT
				HT	TTC	
<b>VOLET A3 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle</b>						
II-1	A3-1	Diagnostic et amélioration de l'assainissement industriel au niveau de la commune de Poligny	Entreprises	-	-	-
II-1	A3-2	Diagnostic et amélioration de l'assainissement des industries du secteur agro-alimentaire au niveau de Poligny	Entreprises	-	-	-
<b>TOTAL VOLET A3</b>				-	-	
<b>VOLET A4 : Mesures complémentaires</b>						
II-1	A4-1	Etudes de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Orain	EPTB Saône & Doubs / Conseil Général du Jura	50 000 €	59 800 €	80%
III-1	A4-2	Programme d'actions destinées à réduire l'usage des produits phytosanitaires hors zone agricole	FREDON de Franche-Comté	13 094 €	15 660 €	80%
II-1	A4-3	Programme de maîtrise des pollutions d'origine viticoles et vinicoles	Chambre d'Agriculture du Jura	-	-	-
II-1	A4-4	Réalisation d'études et de travaux de réhabilitation d'anciennes décharges sur le territoire de la CCGI	Communes concernées	329 160 €	393 675 €	50%
<b>TOTAL VOLET A4</b>				<b>392 254 €</b>	<b>469 136 €</b>	

Volet B : Restauration et entretien des milieux aquatiques

PRIORITE	CODE	INTITULE FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL		TAUX DE FINANCEMENT
				HT	TTC	
<b>VOLET B1A : Reconquête du lit majeur</b>						
I-1	B1A-1	Recréation de méandres au niveau des 5 secteurs pré-identifiés dans le cadre de l'étude géomorphologique	Syndicats d'aménagement / Conseil Général du Jura / EPTB Saône & Doubs	1 720 000 €	2 057 120 €	80% à 100%
I-2	B1A-2	Recréation de méandres entre le seuil de l'autoroute A39 et le vannage du Moulin de Vaivre	Syndicats d'aménagement / Conseil Général du Jura / EPTB Saône & Doubs	A préciser	A préciser	-
I-2	B1A-3	Recréation de méandres au niveau de la confluence de la Grozonne avec l'Orain	Syndicats d'aménagement / Conseil Général du Jura / EPTB Saône & Doubs	A préciser	A préciser	-
I-1	B1A-4	Réhabilitation de la morte du Petit-Chantereine à Chaussin	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain / Conseil Général du Jura	355 000 €	424 580 €	80%
I-2	B1A-5	Réhabilitation de la morte du Gravier à Chaussin	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain / Conseil Général du Jura	20 542 €	24 568 €	80%
I-1	B1A-6	Programme de préservation de l'écosystème « prairies humides » de la vallée de l'Orain	Fédération Régionale des Chasseurs de Franche-Comté / Chambre d'Agriculture du Jura	270 234 €	323 200 €	91%
I-1	B1A-7	Programme de gestion du réseau de mares localisé au niveau d'Abergement-le-Petit / Grozon / Abergement-le-Grand /Vadans	CREN de Franche-Comté	-	-	-
II-1	B1A-8	Etude des peuplements piscicoles suite à la réalisation du Contrat	EPTB Saône & Doubs	14 000 €	16 744 €	80%
II-1	B1A-9	Etude environnementale et socio-économique des étangs du bassin versant	EPTB Saône & Doubs	30 000 €	35 880 €	80%
II-1	B1A-10	Restauration du bras de contournement de l'ancien moulin du Deschaux	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain / EPTB Saône & Doubs	148 000 €	177 008 €	80%
I-1	B1A-11	Identification d'un réseau de zones humides prioritaire et élaboration d'un plan de gestion à titre exemplaire	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura / EPTB Saône & Doubs	65 844 €	78 750 €	80%
I-2	B1A-12	Mise en œuvre du plan de gestion du réseau de zones humides prioritaire identifié	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura / EPTB Saône & Doubs	45 151 €	54 000 €	80%
I-1	B1A-13	Mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière	Syndicats d'aménagement / Conseil Général du Jura	123 806 €	148 072 €	A préciser
<b>TOTAL VOLET B1A</b>				<b>2 792 577 €</b>	<b>3 339 922 €</b>	

PRIORITE	CODE	INTITULE FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL		TAUX DE FINANCEMENT
				HT	TTC	
<b>VOLET B1B : Gestion du lit mineur</b>						
I-2	B1B-1	Aménagement d'une rivière de contournement et restauration de la passerelle d'accès et au niveau du barrage du Deschaux	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain / Commune / EPTB Saône & Doubs	164 984 €	197 321 €	80%
I-1	B1B-2	Aménagement d'une rivière de contournement au niveau du barrage du Colombot à Saint-Baraing	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain / Commune / EPTB Saône & Doubs	199 634 €	238 762 €	80%
I-1	B1B-3	Aménagement d'une rivière de contournement au niveau du barrage de la scierie Mutelet à Rahon	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain / Commune / EPTB Saône & Doubs	163 796 €	195 900 €	80%
I-3	B1B-4	Aménagement d'une passe à poissons à bassins au niveau du barrage de Villersérine	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne / Commune / EPTB Saône & Doubs	85 916 €	102 756 €	80%
I-4	B1B-5	Aménagement d'une rivière de contournement au niveau du barrage du Viseney	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne / Commune / EPTB Saône & Doubs	159 044 €	190 217 €	80%
I-5	B1B-6	Restauration de la continuité piscicole du ruisseau de Buvilly	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne / Commune / EPTB Saône & Doubs	55 140 €	65 948 €	80%
I-6	B1B-7	Restauration de l'habitat et de la continuité piscicole au niveau du seuil de l'ancien moulin des Etarpies	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne / Commune / EPTB Saône & Doubs	39 956 €	47 787 €	80%
I-7	B1B-8	Restauration de la continuité piscicole de l'Orain au niveau du pont SNCF et de la traversée de la RN83	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne / Commune / EPTB Saône & Doubs	41 600 €	49 754 €	80%
III-1	B1B-9	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve de l'Orain amont	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne	107 520 €	128 593 €	45%
III-1	B1B-10	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve de l'Orain aval	Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Orain	23 815 €	28 483 €	45%
III-1	B1B-11	Programme de restauration de la ripisylve de l'Orain amont et aval	Syndicats d'aménagement	27 000 €	32 292 €	45%
II-1	B1B-12	Programme opérationnel de lutte contre la Renouée du Japon	Syndicats d'aménagement / EPTB Saône & Doubs	12 500 €	14 950 €	80%
II-1	B1B-13	Plan de lutte collective contre l'ambrosie à feuille d'armoise	FREDON Franche-Comté	-	-	-
I-1	B1B-14	Préservation des sites à écrevisses à pattes blanches dans le cadre de l'Arrêté de Protection de Biotope	Chambre d'Agriculture du Jura	3 360 €	4 019 €	80%
<b>TOTAL VOLET B1A</b>				<b>1 084 265 €</b>	<b>1 296 781 €</b>	

PRIORITE	CODE	INTITULE FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL		TAUX DE FINANCEMENT
				HT	TTC	
<b>VOLET B2 : Gestion des inondations</b>						
II-1	B2-1	Etude de différents scénarii d'aménagement destinés à limiter les inondations au niveau de la commune de Chaussin	Commune de Chaussin	12 542 €	15 000 €	80%
II-2	B2-2	Réalisation des aménagements destinés à limiter les inondations au niveau de la commune de Chaussin	Commune de Chaussin	A préciser	A préciser	-
<b>TOTAL VOLET B2</b>				<b>12 542 €</b>	<b>15 000 €</b>	
<b>VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource</b>						
III-1	B3-1	Réhabilitation de l'ancienne station de mesures hydrométriques localisée au niveau de la commune du Deschaux	Conseil Général du Jura	3 000 €	3 589 €	80%
III-1	B3-2	Etude de suivi piézométrique de la nappe fluvio-glaciaire de Tourmont-Poligny	EPTB Saône & Doubs	12 000 €	14 352 €	80%
III-1	B3-3	Amélioration du potentiel de restitution de la nappe de Poligny	Syndicat d'aménagement de l'Orain et de la Grozonne / Commune de Poligny	174 240 €	208 391 €	80%
I-2	B3-4	Respect des périmètres de protection des captages de Chausseuans, Vaux-sur-Poligny et Rahon	Communes / Syndicats des Eaux	-	-	-
I-1	B3-5	Mise en place d'un périmètre de protection du captage d'Asnans	Communes / Syndicats des Eaux	-	-	-
<b>TOTAL VOLET B3</b>				<b>189 240 €</b>	<b>226 332 €</b>	

Volet C : Animation, coordination et communication

PRIORITE	CODE	INTITULE FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL		TAUX DE FINANCEMENT
				HT	TTC	
<b>VOLET C1 : Animation et Coordination du Contrat</b>						
II-1	C1-1	Création d'un poste de coordinateur du Contrat de Rivière	EPTB Saône & Doubs	271 739 €	325 000 €	80%
II-1	C1-2	Evaluation du contrat - Etude bilan	EPTB Saône & Doubs	50 000 €	59 800 €	80%
<b>TOTAL VOLET C1</b>				<b>321 739 €</b>	<b>384 800 €</b>	
<b>VOLET C2 : Programme de communication</b>						
II-1	C2-1	Programme de sensibilisation et d'information des habitants du bassin versant	EPTB Saône & Doubs	36 789 €	44 000 €	80%
II-1	C2-2	Etude piscicole et géomorphologique : élaboration d'une plaquette de présentation des principales conclusions destinée aux élus et aux propriétaires riverains	EPTB Saône & Doubs	2 876 €	3 440 €	80%
III-1	C2-3	Elaboration d'une plaquette technique concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux	Syndicats d'Aménagements	3 752 €	4 487 €	80%
II-1	C2-4	Publication d'un bulletin d'information annuel du Contrat de Rivière	EPTB Saône & Doubs	6 381 €	7 632 €	80%
III-1	C2-5	Création et publication d'un site internet	EPTB Saône & Doubs	4 000 €	4 784 €	80%
III-1	C2-6	Sensibilisation à la rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires	FREDON de Franche-Comté	0 €	0 €	-
I-1	C2-7	Présentation, animation et évaluation de la perte agricole relatives aux 7 projets de récréation de méandres	EPTB Saône & Doubs	0 €	0 €	-
I-1	C2-8	Animation générale et évaluation de la perte agricole liée aux projets de récréation de méandres	Chambre d'Agriculture du Jura	26 600 €	31 814 €	80%
II-1	C2-9	Programme d'information et de sensibilisation aux milieux humides	FDC du Jura / EPTB Saône & Doubs	21 823 €	26 100 €	80%
<b>TOTAL VOLET C2</b>				<b>102 221 €</b>	<b>122 257 €</b>	
<b>VOLET C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau</b>						
III-1	C3-1	Valorisation du petit bâti lié à l'eau	A préciser	A préciser	A préciser	-
<b>TOTAL VOLET C3</b>				-	-	-

**VI. LES SIGNATAIRES**

LE PREFET COORDONNATEUR,

LE PREFET DU JURA,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHONE MEDITERRANEE ET CORSE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
DE FRANCHE-COMTE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU JURA,

LE PRESIDENT DE  
L'EPTB SAONE ET DOUBS,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT DE L'ORAIN ET DE LA GROZONNE,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ORAIN,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU COMTE DE GRIMONT,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE JURASSIENNE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND DOLE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL D'AMOUR,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ARBOIS, VIGNES ET VILLAGES - PAYS DE LOUIS PASTEUR

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DU JURA,